



## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mil dix-neuf, le lundi 24 juin à 18h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 18 juin, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-HERBLAIN, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. LE MAIRE, Marcel COTTIN, Christine NOBLET, Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Laurent NOBLET, Sébastien ROYER, Driss SAID, Jean-François TALLIO, Catherine ABIDI, Françoise DELABY, Baghdadi ZAMOUM, Jean-Claude ROHO, Jean Pierre FROMONTEIL, Ghislaine CARREZ, Anne-Marie TRÉMEAUD, Marie-Hélène NEDELEC, Jean-Yves BOCHER, Liliane NGENDAHAYO, Marc DENIS, Didier GÉRARD, Jocelyn BUREAU, Sandrine BUCHOU, Étienne LECHAT, Florian DEBRET-DUPUIS, Myriam GANDOLPHE, Pauline CATONNET, Nelly LEJEUSNE, Solen PÉDRON, Jean-Benjamin ZANG, Matthieu ANNEREAU, Jeannick CAVALIN, Ferréol DE VALICOURT, Hugues DE LA ROULIÈRE, Tanguy GRASSET, Stéphane HUGUET, Éric BAINVEL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Béatrice SULIM-GÉMIEUX à Dominique TALLÉDEC, Sandrine DUPORT à Florian DEBRET-DUPUIS, Amélie DUPONT à Jeannick CAVALIN

ABSENTS :

Yamna CHRIRAA, Nathalie BULTEL, Yann VIGOUROUX

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Didier GÉRARD

DÉLIBÉRATION : 2019-050

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2020

Le Maire certifie que cette délibération a été :  
Reçue à la Préfecture de Nantes le 26 juin 2019  
Affichée à la porte de la Mairie le 26 juin 2019

DÉLIBÉRATION : 2019-050  
 SERVICE : DIRECTION DE LA PRÉVENTION, DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA  
 CITOYENNETÉ

OBJET : TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE - FIXATION DES TARIFS POUR 2020

RAPPORTEUR : Marcel COTTIN

L'article L 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de la TLPE. Ceux-ci sont révisés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac, de la pénultième année. Ainsi le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2020 est de + 1,6 % (source INSEE).

Pour les enseignes, les tarifs maximaux de taxe locale prévus au 1° du B de l'article L2333-9 du CGCT qui servent de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L2333-9 s'élèvent en 2020 à 16,00 euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants.

Pour les préenseignes et dispositifs publicitaires, les tarifs maximaux prévus à l'article 2333-10 du CGCT (limite des majorations possibles) s'élèvent en 2020 à 21,10 euros par mètre carré (base) dans les communes de moins de 50 000 habitants. En 2019, le conseil municipal avait souhaité l'application du tarif maximal en la limitant à 5 euros supplémentaires par rapport à l'année 2018 dans le respect de l'article L2333-11 du CGCT. Le tarif de base était passé de 15,50 euros par mètre carré à 20,50 euros du mètre carré bien que le tarif maximal préconisé était de 20,80 euros du mètre carré. En conséquence, en 2020, le tarif maximal de base pourrait donc évoluer de 20,50 euros par mètre carré à 21,10 euros par mètre carré, dans le respect des dispositions prévues à l'article L2333-11 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver pour l'année 2020 l'évolution des tarifs instaurés par le CGCT comme suit :

Catégorie de supports		2019	2020
Dispositifs publicitaires (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)	non numériques	20,50 €	21,10 €
Préenseignes (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)	numériques	41 €	42,20 €
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 2)			
Dispositifs publicitaires (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 3)	numériques	61,50 €	63,30 €
Préenseignes (< à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 3)			
Dispositifs publicitaires (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)			
Préenseignes (> à 50 m <sup>2</sup> ) - (base x 6)			
Enseignes entre 7 et 12 m <sup>2</sup> - (base)		15,70 €	16,00 €
Enseignes entre 12 et 50 m <sup>2</sup> - (base x 2)		31,40 €	32,00 €
Enseignes > à 50 m <sup>2</sup> - (base x 4)		62,80 €	64,00 €

**Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération selon les votes suivants :**

**34 Voix POUR :** M. LE MAIRE, Marcel COTTIN, Christine NOBLET, Dominique TALLÉDEC, Farida REBOUH, Laurent NOBLET, Sébastien ROYER, Driss SAID, Jean-François TALLIO, Catherine ABIDI, Françoise DELABY, Baghdadi ZAMOUM, Jean-Claude ROHO, Béatrice SULIM-GÉMIEUX, Jean Pierre FROMONTEIL, Ghislaine CARREZ, Anne-Marie TRÉMEAUD, Marie-Hélène NEDELEC, Jean-Yves BOCHER, Liliane NGENDAHAYO, Marc DENIS, Didier GÉRARD, Sandrine DUPORT, Jocelyn BUREAU, Sandrine BUCHOU, Étienne LECHAT, Florian DEBRET-DUPUIS, Myriam GANDOLPHE, Pauline CATONNET, Nelly LEJEUSNE, Solen PÉDRON, Jean-Benjamin ZANG, Stéphane HUGUET, Éric BAINVEL

**6 ABSTENTIONS :** Matthieu ANNÉREAU, Jeannick CAVALIN, Ferréol DE VALICOURT, Hugues DE LA ROULIÈRE, Tanguy GRASSET, Amélie DUPONT

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
EN MAIRIE, le 26 JUIN 2019



POUR LE MAIRE  
L'Agent Communal Délégué

**Catherine BARRETEAU**

CB